RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

H&F LOCATION
(Ancienne dénomination)
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 254 rue Vendôme, 69003 - Lyon
RCS Lyon 928 019 991

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 JANVIER 2026

Le **01 Janvier 2026**, à 10 heures,

Monsieur Yenis PERRAULT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la société H&F LOCATION, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 254 rue Vendôme, 69003 - Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 928 019 991 (ci-après la « **Société** »), a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du Président actuel et quitus ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et constaté que l'ensemble des actions composant le capital social est réuni entre ses mains suite à l'acte de cession d'actions en date du même jour, déclare les résolutions suivantes valablement adoptées :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Constatation de la démission du Président et quitus

L'Associé Unique prend acte de la démission de **Monsieur Adnane HAJRI** de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour.




Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

L'Associé Unique lui donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat, la gestion et l'administration de la Société jusqu'à ce jour, le déchargeant de toute responsabilité à cet égard.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Nomination du nouveau Président

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

Monsieur Yenis PERRAULT
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Yenis PERRAULT déclare accepter expressément les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible d'empêcher son mandat ou l'exercice de cette fonction.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Changement de la dénomination sociale

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui était jusqu'à présent « H&F LOCATION », pour adopter la nouvelle dénomination sociale suivante : **2K LOCATION**.

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION***
*La dénomination sociale de la Société est : **2K LOCATION**.*
Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, immédiatement précédée ou suivie des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Transfert du siège social

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 254 rue Vendôme, 69003 - Lyon, à la nouvelle adresse suivante : [redacted] avec effet à compter de ce jour.




Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***
*Le siège de la Société est situé : **105 Rue Du Neubourg 76500 - Elbeuf**.*
Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et toutes démarches auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, du Registre National des Entreprises (RNE) et de toute autre administration compétente, aux fins de faire inscrire les modifications qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre des décisions de la Société.

Fait à Elbeuf, le 01 Janvier 2026

L'Associé Unique et Nouveau Président

Hajri Adnane

Yenis PERRAULT

(Signature)

[redacted]

[redacted]